

44 WALLY AUTO
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2000€
Siège social : 31 ROUTE D'AGDE

34500 BEZIERS

R.C.S. 988 531 463 BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le premier septembre,
A seize heures,

Les associés de la SASU 44 WALLY AUTO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2000 €, divisé en 2000 actions de 1 Euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur Mohammed MOKHTARI;

Seuls les associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Mohammed MOKHTARI**, président.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au : 16, RUE ANDRE BLONDEL, 34500 BEZIERS.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 16 RUE ANDRE BLONDEL, 34500 BEZIERS»

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Mohammed MOKHTARI

